

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi sept mai deux mille dix-huit (7 mai 2018).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi sept mai deux mille dix-huit (7 mai 2018) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 18-180

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-181

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2018.

RÉSOLUTION 18-182

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
1 465 464,48 \$ ET 3 393 401,60 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million quatre cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-quatre dollars et quarante-huit cents (1 465 464,48 \$);

- au montant de trois millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre cent un dollars et soixante cents (3 393 401,60 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million quatre cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-quatre dollars et quarante-huit cents (1 465 464,48 \$), soit 835 \$ en 2017 et 1 464 629,48 \$ en 2018;
- au montant de trois millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre cent un dollars et soixante cents (3 393 401,60 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-183

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018-2019

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **RAPPORT FINANCIER.** Le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque municipale de Bécancour pour l'exercice financier 2017, signé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, et par madame Estelle Poignant, régisseur culture et patrimoine, le 25 avril 2018.
2. **DEMANDE DE SUBVENTION.** Le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2018 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 ».
3. **MANDATAIRE.** Le conseil municipal nomme le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la demande d'aide financière.
4. **CONVENTION.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention à intervenir et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
5. **ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage à financer le montant total du projet de 87 100 \$, incluant le montant de la subvention 2018-2019 qui sera versé par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-184

CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AU PARC DU DOMAINE DE LA TOUR, SITUÉ SUR L'AVENUE DES CAPUCINES, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL – UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc du Domaine de la Tour, situé sur l'avenue des Capucines, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 *in fine* de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 17 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc du Domaine de la Tour, situé sur l'avenue des Capucines, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères	Pointage maximum
1.	Nouveauté, originalité et valeur ludique	30
2.	Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15
3.	Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	20
4.	Capacité d'accueil	10
5.	Respect du budget	25
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Critère 1 (30 points) :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
30 points	Exceptionnelle	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
24 points	Supérieure	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
18 points	Adéquate	Qui atteint le niveau de qualité recherché
12 points	Passable	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
6 points	Insuffisante	Qui n'atteint pas, sur plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché
0 point	Inadéquate	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

Critère 2 (15 points) :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
15 points	Exceptionnelle	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
12 points	Supérieure	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
9 points	Adéquate	Qui atteint le niveau de qualité recherché
6 points	Passable	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
3 points	Insuffisante	Qui n'atteint pas, sur plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché
0 point	Inadéquate	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

Critère 3 (20 points) :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
20 points	Exceptionnelle	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
16 points	Supérieure	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
12 points	Adéquate	Qui atteint le niveau de qualité recherché
8 points	Passable	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
4 points	Insuffisante	Qui n'atteint pas, sur plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché
0 point	Inadéquate	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

Critère 4 (10 points) :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
10 points	Exceptionnelle	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
8 points	Supérieure	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
6 points	Adéquate	Qui atteint le niveau de qualité recherché
4 points	Passable	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
2 points	Insuffisante	Qui n'atteint pas, sur plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché
0 point	Inadéquate	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

Critère 5 (25 points) :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 25$$

Toute soumission supérieure au budget annoncé pour le projet dans le devis d'appel d'offres, obtiendra la note de 0 %.

ADOPTÉE**RÉSOLUTION 18-185****EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, jusqu'au 31 août 2018, dans le cadre du programme d'animation estivale, au taux de salaire établi par l'employeur, des étudiantes suivantes :

Fonction	Nom
Coordonnatrice	Chloé Montembeault
Coordonnatrice	Fanny Montembeault

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 14 mai au 17 août 2018, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiant(e)s suivant(e)s :

Fonction	Nom
Chef d'équipe	Roxanne Bergeron
Chef d'équipe	Tommy Boisvert
Chef d'équipe	Audélie Bourgeois
Chef d'équipe	Camille Charest
Chef d'équipe	Anabel Duval
Chef d'équipe	Marie-Pier Lampron
Accompagnatrice	Vicky Charette
Accompagnatrice	Audrey Plamondon
Accompagnatrice	Rosalie Plourde
Accompagnateur	André St-Arnaud
Animatrice	Léa Bisailon
Animatrice	Ema-Florence Boisvert
Animatrice	Maude Brousseau
Animateur	Marc-Antoine Chauvette
Animatrice	Élisabeth Dupuis
Animatrice	Laurianne Gagné
Animatrice	Alexia Gaudreault
Animatrice	Candide Germain-Duval

Fonction	Nom
Animatrice	Marianne Jutras
Animateur	Kendrick Labrèche
Animatrice	Émeline Laroche
Animateur	Vincent Lefebvre
Animatrice	Alyssia Lépine
Animateur	Charles-William Morency
Animatrice	Marianne Patry
Animatrice	Alexandra Robert
Animatrice	Magalie St-Aubin
Animatrice	Thalia Tourigny

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-186

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et la livraison d'un ensemble mobile GNSS, neuf, ainsi que de ses accessoires;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Industries Toromont Itée (Sitech QM)	24 890,31 \$
Les Équipements d'arpentage Cansel inc.	25 863,63 \$
AB Tech services polytechniques inc.	33 176,04 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Industries Toromont Itée, faisant affaires sous le nom de Sitech QM**, 350, rue Vachon, Trois-Rivières, G8T 8Y2, et lui accorde le contrat pour la fourniture et la livraison d'un ensemble mobile GNSS, neuf, ainsi que de ses accessoires, pour le prix de **vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et trente et un cents (24 890,31 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 6 avril 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Achat d'équipement 2018 – Ensemble mobile GNSS et accessoires – Spécifications – Devis – N/D : 03-01.06.02-089 », et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et trente et un cents (24 890,31 \$) à même ses fonds généraux (activités de fonctionnement 2018) pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-187

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture de luminaires et de consoles pour l'éclairage public du développement domiciliaire Andréanne Cyrenne (phase I), du Domaine de l'Île (phase II) et du Domaine Bergeron (phase X);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Éclairage Quattro inc.	54 859,17 \$
Rexel Canada électrique inc. (Westburne)	60 925,25 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Éclairage Quattro inc.**, 2154, rue de la Province, Longueuil, J4G 1R7, et lui accorde le contrat pour la fourniture de luminaires et de consoles pour l'éclairage public du développement domiciliaire Andréanne Cyrenne (phase I), du Domaine de l'Île (phase II) et du Domaine Bergeron (phase X), pour le prix de **cinquante-quatre mille huit cent cinquante-neuf dollars et dix-sept cents (54 859,17 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 25 avril 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture de luminaires – Projet 2018 – N/D. : 03G-05.02.00-028 », et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-188

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE, POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de 38,1 kilomètres reconnu « Route verte » a été réalisé sur le territoire de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que l'entretien de ce tronçon de « Route verte » est assumé par la Ville de Bécancour et que son accès est gratuit pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est admissible au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE.** Le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir verser à la Ville une subvention de 50 790 \$ correspondant au montant des dépenses d'entretien admissibles dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, pour l'année 2018.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le formulaire de demande de subvention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-189

POSTE DE PRÉPOSÉ PARCS ET ESPACES VERTS – EMPLOYÉ « RÉGULIER SAISONNIER »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 1^{er} mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 9 mai 2018, monsieur Antoine Marin au poste de préposé parcs et espaces verts (régulier saisonnier), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-190

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – AIDE PRÉPOSÉ À L'HORTICULTURE ET PROGRAMME D'ENTRETIEN ESTIVAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE – AIDE PRÉPOSÉ À L'HORTICULTURE.** Ville de Bécancour embauche, à compter du 14 mai 2018, Gédéon Laroche à titre d'aide préposé à l'horticulture, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À LA PROPRETÉ.** Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'entretien estival, les étudiants ci-après nommés, à titre de préposé à la propreté, pour une période variant entre 7 à 10 semaines, débutant le 11 juin 2018 ou ultérieurement, au taux de salaire établi par l'employeur :
 - Félix Baril;
 - Mark-Olivier Beaudry;
 - Miguel Bergeron;
 - Alex Boisvert;
 - Charles-Étienne Boisvert;
 - Frédérick Collin;
 - William Côté;
 - Benjamin Lethiecq;
 - Alexandre Paradis;
 - Anthony Paradis;
 - Marc-Antoine Provencher.
3. **BANQUE DE REMPLACEMENT.** Ville de Bécancour constitue une banque de remplacement pour les postes mentionnés ci-dessus, pour répondre aux besoins ponctuels de la Ville, s'il y a lieu, et y nomme les étudiants ci-après nommés :
 - Émilien Martel;
 - Éric Massé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-191

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1554

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1554 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la capacité des postes de pompage domestiques sur le réseau du secteur ouest ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-192

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – INTERVENTION SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour désire adhérer au programme *Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 3 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC.** Ville de Bécancour demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au volet « Interventions sur l'habitation » et demande un budget de l'ordre de 150 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la Société d'habitation du Québec.
2. **RÈGLEMENT.** La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-193

DÉROGATION MINEURE – 9261-4858 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 016 362 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Capucines, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1872 adoptée le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc., et autorise sur le lot 6 016 362 du cadastre du Québec, la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée de 1 étage au lieu de 2 étages, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-194

DÉROGATION MINEURE – JEAN-PIERRE NEAULT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Pierre Neault;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 293 280 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 17, avenue Clément-Vincent, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1873 adoptée le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Pierre Neault, et autorise sur le lot 3 293 280 du cadastre du Québec, la construction d'un garage détaché pour avoir :

- une superficie de 148,64 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés (pour la partie en zone résidentielle) et de 111,50 mètres carrés (pour la partie en zone agricole), ceci contrairement à ce que prescrit aux paragraphes a) et aa) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
- une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal (environ 1,3 mètre plus haut que la résidence unifamiliale), ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334, et pour avoir une hauteur totale de 7,92 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-195

DÉROGATION MINEURE – JEAN-YVES CÔTÉ ET PARC DE MOTORISÉS GODEFROY INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Yves Côté et le Parc de motorisés Godefroy inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots ci-après décrits :

- le lot 5 702 189 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 181, avenue Godefroy, propriété du Parc de motorisés Godefroy inc.;
- le lot 4 645 700 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 177-179, avenue Godefroy, propriété de monsieur Jean-Yves Côté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1874 adoptée le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION. Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Yves Côté et le Parc de motorisés Godefroy inc., et autorise :

- sur le lot 5 702 189 du cadastre du Québec, propriété du Parc de motorisés Godefroy inc., la construction d'un bâtiment principal pour avoir une marge latérale au sud-est et à l'est de 1,6 mètre au lieu de 3 mètres et une superficie d'implantation de 50 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés;
- en regard du bâtiment principal déjà érigé sur le lot 4 645 700 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean-Yves Côté, une marge arrière au nord-est de 0,3 mètre au lieu de 15 mètres;

le tout, contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 71C de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITION. Le conseil municipal assujettit la dérogation mineure à la condition suivante :

- le mur du bâtiment principal empiétant sur le lot 4 722 709 du cadastre du Québec, propriété d'Hydro-Québec, devra être déplacé à l'intérieur des limites du lot 4 645 700 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean-Yves Côté, soit à une distance de 0,3 mètre de la ligne arrière, tel que prévu à la demande de dérogation mineure numéro 2018-021, et ce, afin qu'il n'y ait plus d'empiètement au sol de ce mur ni d'empiètement aérien de l'extrémité du toit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-196

DÉROGATION MINEURE – PIERRE-OLIVIER BELLEFEUILLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Olivier Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 612 892 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Garon, propriété du requérant et de madame Laurie Massicotte-Lampron;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1875 adoptée le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Olivier Bellefeuille, et autorise en regard du lot 5 612 892 du cadastre du Québec, une profondeur de 28 mètres au lieu de 30 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 60 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-197

ENTRAIDE BÉCANCOUR INC. PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-363

CONSIDÉRANT qu'Entraide Bécancour inc. a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour l'agrandissement du bâtiment communautaire érigé sur le lot 3 293 588 du cadastre du Québec et situé au 3050 avenue Nicolas-Perrot, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone P02-250, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2017-1876 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. APPROBATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », les nouveaux plans déposés avec la demande numéro 2017-032 concernant le projet d'Entraide Bécancour inc., pour l'agrandissement (avec un revêtement extérieur en acier prépeint et la toiture en bardeau d'asphalte) du bâtiment communautaire érigé sur le lot 3 293 588 du cadastre du Québec et situé au 3050 avenue Nicolas-Perrot, propriété de la requérante, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'Entraide Bécancour inc. prenne entente avec la Ville pour que la conduite d'égout pluvial soit déplacée en fonction de l'agrandissement projeté au-dessus de celle-ci.
- 3. REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 17-363 adoptée à la séance du 11 septembre 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-198

EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ À L'URBANISME ET AUX ARCHIVES DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, et par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 3 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche Kim Boivin à titre de préposée à l'urbanisme et aux archives de l'urbanisme, pour une période variant entre 10 à 18 semaines, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-199

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1552

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 7 mai 2018 sur le premier projet de règlement numéro 1552, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1552 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant les normes des bâtiments accessoires ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-200

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1546

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1546 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone A02-215 à même la zone A02-202 (Secteur Bécancour) et de protéger par droits acquis une situation causée par une intervention municipale ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-201

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1550

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 7 mai 2018 sur le projet de règlement numéro 1552, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1550 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de retirer la valeur associée aux

chemins publics dans le paramètre G pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-202

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1551

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1551 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1483 établissant un programme de revitalisation commerciale pour les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly, rendant admissibles certaines parties de bâtiments ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-203

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1553

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1553 intitulé : « Règlement abrogeant certains articles du règlement numéro 774 sur les systèmes d'alarme ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-204

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1542

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté à la séance du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au règlement, soit en ajoutant, à l'article 5, un montant maximal pour les frais de stationnement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modification, le règlement numéro 1542 intitulé : « Règlement sur le traitement des membres du conseil et sur le remboursement des dépenses ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE

RÉSOLUTION 18-205

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1555

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1555 intitulé : « Règlement relatif à la protection des sources d'eau potable sur le territoire de la Ville de Bécancour ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-206

VENTE DÉFINITIVE – IMMEUBLES ADJUGÉS LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES LE 22 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT que le 22 février 2017, monsieur Pierre Cyrenne s'est porté adjudicataire des immeubles ci-après décrits, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que le droit de retrait n'a pas été exercé par le propriétaire ou ses représentants légaux, durant la période d'une année permise par la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'adjudicataire a droit, à l'expiration du délai d'un an, à un acte de vente de la part du Conseil devant notaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Conditionnellement à ce que les taxes municipales et scolaires dues soient payées, Ville de Bécancour est autorisée à vendre à monsieur Pierre Cyrenne, au prix indiqué dans le certificat de vente, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Des immeubles, situés dans le secteur Bécancour, connus et désignés comme étant les lots TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (**3 293 487**) et TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (**3 293 488**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2). Avec bâtisse y érigée portant le numéro 2775, avenue Nicolas-Perrot.

2. **ACTE DE VENTE.** Les frais et honoraires de l'acte de vente sont à la charge de monsieur Pierre Cyrenne.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-207

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la « Politique de développement durable », datée de mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte et approuve le document intitulé : « Politique de développement durable », daté de mai 2018, jointe à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-208

MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'OPÉRATION D'UN SERVICE DE NAVETTE FLUVIALE ENTRE LES VILLES DE BÉCANCOUR ET DE TROIS-RIVIÈRES – ADDENDA N° 1 | NOMBRE DE TRAVERSÉES POUR LA SAISON 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour et la Ville de Trois-Rivières ont signé l'*Entente relative à l'opération d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières* en avril 2017;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier cette entente afin d'ajouter, pour la saison estivale 2018, une quatrième traversée, soit 5 samedis soirs du 14 juillet au 11 août 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Addenda n° 1 | Nombre de traversées pour la saison 2018*, modifiant l'*Entente relative à l'opération d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADDENDA N° 1.** Le conseil municipal consent à ce que l'*Entente relative à l'opération d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières*, intervenue avec la Ville de Trois-Rivières, soit modifiée pour ajouter une quatrième traversée pour les 5 samedis soirs suivants :

- les 14, 21 et 28 juillet 2018;
- les 4 et 11 août 2018;

le tout tel que précisé à l'*Addenda N° 1 | Nombre de traversées pour la saison estivale 2018*.

2. **SIGNATURE.** Le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'*addenda n° 1* et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-209

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-162 adoptée à la séance du 9 avril 2018, le conseil municipal accordait un contrat à Les Investissements Navimex inc. pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis mentionné ci-dessous, un prix était demandé pour l'ajout d'un bloc de cinq (5) nolisements, les samedis soirs du 14 juillet au 11 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du contrat accordé à **Les Investissements Navimex inc.**, 124, rue Saint-Pierre, Québec, G1K 4A7, pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison estivale 2018, Ville de Bécancour ajoute un bloc de cinq (5) nolisements, les samedis soirs du 14 juillet au 11 août 2018, pour le prix de **douze mille neuf cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-quatorze cents (12 923,94 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 mars 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 07-06.04.00-004 – Fourniture et opération d'une navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières – 2018 », daté du 26 février 2018, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-210

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la construction d'un bâtiment de services au parc du Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
9345-2456 Québec inc. (Construction Rudy Lampron)	98 900,00 \$
Construction Réjean Pellerin inc.	104 627,25 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Donald Roy, chef d'équipe – Service à la communauté, en date du 26 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de Construction Réjean Pellerin inc. parce que le prix soumis dépasse celui autorisé par la *Loi sur les cités et ville* pour une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite.
2. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **9345-2456 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Construction Rudy Lampron**, 19725, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 1A6, et lui accorde le contrat pour la construction d'un bâtiment de services au parc du Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **quatre-vingt-dix-huit mille neuf cents dollars (98 900 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Bâtiment de services – Parc du Plateau Laval – Document d'appel d'offres – Pour soumission », préparé par madame Michelle Côté, architecte (dossier numéro 1811), et daté du 30 mars 2018, et de ses addenda, le cas échéant.
3. **AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cents dollars (98 900 \$) à même ses fonds généraux (activités de fonctionnement 2018) pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-211

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation pour l'achat et l'installation d'un système de son pour l'aréna Roland-Rheault;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Guy Duval (Sonotel Multimédia)	34 873,03 \$
L'Audi-C sonorisation inc.	40 379,22 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Donald Roy, chef d'équipe – Service à la communauté, en date du 26 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Guy Duval, faisant affaires sous le nom de Sonotel Multimédia**, 20200, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 1B6, pour l'achat et l'installation d'un système de son pour l'aréna Roland-Rheault, pour le prix de **trente-quatre mille huit cent soixante-treize dollars et trois cents (34 873,03 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de trente-quatre mille huit cent soixante-treize dollars et trois cents (34 873,03 \$) à même ses fonds généraux (activités de fonctionnement 2018) pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-212

AFFECTATION AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2017

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte, aux activités de fonctionnement 2017, une somme de **cinq cent cinq mille sept cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (505 754,90 \$)**, pour le financement de

certaines dépenses en immobilisations, soit des dépenses non prévues financées par l'exercice courant 2017, le tout détaillé comme suit :

Projet Règlement	Description	Montant
1429	Programme d'infrastructures 2015	2 263,39 \$
1470	Construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre	4 345,26 \$
1476	Bordures et pavage – Avenue des Dahlias	1 643,27 \$
5397	Aménagement des abords du pont Laviolette	8 119,78 \$
5421	Aménagement du quai (projet RPR) budget 450 000 \$	223,31 \$
5430	Affaissement avenue Montesson	48 487,22 \$
5449	Affaissement avenue des Cendrés	808,80 \$
5459	Projet sans-fil	1 093,63 \$
5468	Système informatique	61 152,75 \$
5483	Domaine de la Tour, phase VI	4 698,66 \$
5492	Avenue des Galaxies – Pavage de la côte vers le terrain des loisirs	754,31 \$
5501	Rue des Chênes (travaux de voirie), de l'avenue des Cormiers au boulevard du Parc-Industriel	85 552,02 \$
5506	Aqueduc rue Lapierre	47 546,60 \$
5509	Affiches de vitesse (route du Missouri, avenue des Jasmins)	145,13 \$
5513	Mise aux normes du Couvent de Saint-Grégoire	3 173,16 \$
5515	Bureau d'information touristique – Rafraîchissement	3 768,52 \$
5519	Placement investissement – Fonds de garantie franchise collective UMQ 2017	26 268,00 \$
5520	Aménagement – Atelier municipal (services techniques)	3 368,24 \$
5523	Patinoire du parc des Petits Seigneurs	1 567,78 \$
5525	Remorque – Espace clos (Service incendie)	16 792,10 \$
5531	Aqueduc terrains – Avenue des Capucines, lots 6 016 349, 6 016 358 et 6 016 359 du cadastre du Québec	62 639,13 \$
5535	Agrandissement – Parc de planche à roulettes Bécancour	261,11 \$
5536	Réfection du terrain de balle-molle Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Laval	9 765,99 \$
5537	Mise aux normes toilette – Halte routière Sainte-Angèle-de-Laval	6 509,22 \$
5538	Blocs de butée	29 356,40 \$
5539	Coupe-feu (réseau informatique)	12 263,05 \$
5541	Stationnement quai Sainte-Angèle-de-Laval	1 015,00 \$
5542	Montée pour matériaux – Site neiges Gentilly	20 241,69 \$
5544	Véhicule d'urgence GMC 2004 (H.Q.)	24 147,12 \$
5550	Réparation amenée d'eau – Moulin Michel	1 256,73 \$
5551	Aménagement îlot – Stationnement de l'hôtel de ville	12 495,19 \$
5554	Aréna – Comptoir bar	4 032,34 \$
	TOTAL	505 754,90 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-213

AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2016, soit une somme de **huit cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante et un dollars et vingt-neuf cents (881 961,29 \$)**, pour des dépenses non réalisées, le tout détaillé comme suit :

Projet Règlement	Description	Montant
5493	Avenue des Azalées – Au complet	15 831,12 \$
5494	Avenue des Marguerites – Pavage accès des loisirs	3 827,78 \$
5496	Boulevard de Port-Royal – De viaduc autoroute 30 à rue Mélançon	153 920,10 \$
5511	Étançonnement de type "speed shore" pour travaux spécifiques	2 601,11 \$
5507	Remplacement de la dégeleuse à vapeur Volcano par dégeleuse à eau chaude à pression Alkota	3 815,87 \$
5514	Enseignes lumineuses	251 938,42 \$
5474	Mise aux normes de l'aréna Roland-Rheault	47 963,52 \$
5524	Chutes à livres – Bibliothèques	2 289,50 \$
5549	Peinture murs extérieurs – Centre Culturel	1 335,86 \$
5534	Parc du Plateau Laval	191 577,41 \$
02-701-54-977	Agrandissement du croquet de Saint-Grégoire	47 027,08 \$
	Parc-école Terre-des-Jeunes	40 000,00 \$
02-701-54-977	Embellissons nos rues – Phase 3	9 547,52 \$
	Drapeau massif	21 786,00 \$
	Parc-école Explorami	15 000,00 \$
02-701-53-522	Église de Sainte-Angèle-de-Laval	5 000,00 \$
5548	Jardins communautaires	10 000,00 \$
	RPR – Enjoliver le chapiteau	5 500,00 \$
02-610-00-410	Plan d'urbanisme et refonte des règlements	53 000,00 \$
	TOTAL	881 961,29 \$

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 18-214

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 47.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière